



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2024/210

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°PA001 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE LE CHATEAU

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre du groupement composé de C+O IDF1 Architecte (mandataire), SLAM ACOUSTIQUE (co-traitant) et L'ATELIER DES FLUIDES (co-traitant), dans le cadre du marché PA001 maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles élémentaires et maternelles Le Château, est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché PA001 maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles élémentaires et maternelles Le Château, au groupement de sociétés composé de C+O IDF1 Architecte (mandataire), Siret n° 428 841 084 00018, de SLAM ACOUSTIQUE (co-traitant, Siret 820 443 224 00028 et de L'ATELIER DES FLUIDES (co-traitant), Siret 533 051 447 00035, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 111 150,00€ HT.

Article 2: D'autoriser Madame le maire à conclure le marché et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240527-DEC-2024-210-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget en fonctionnement de l'exercice correspondant.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...~~27~~ MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...27 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240527-DEC-2024-210-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024